

# AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BARBEN

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence porte le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben. La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2010.

Compte tenu du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu à la Métropole le 1er janvier 2018, il convient d'achever cette procédure. Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de La Barben a donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours.

La poursuite de la procédure de révision valant élaboration du PLU de La Barben a été actée par délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018.

L'objectif poursuivi est la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbain, développement durable, protection de l'environnement, qualité architecturale, développement d'une filière agricole de qualité et l'implantation des jeunes actifs.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- L'organisation d'au moins une réunion publique pour le suivi et l'élaboration du PLU dont la date sera précisée ultérieurement par voie d'affichage ;
- La mise à disposition au public, dès la publication de la présente délibération et ce, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions, à permettre à toutes les personnes concernées de se prononcer sur les objectifs et les enjeux de l'élaboration du PLU ;
- De publications dans les bulletins municipaux d'information ou par éditions de brochures spécifiques, retraçant l'état d'avancement du projet.

Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, jusqu'à l'arrêt du projet conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;

- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier au service urbanisme de la commune, et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

La concertation préalable avec le public, permettra d'accéder aux informations relatives au projet, d'initier la réflexion, de formuler des observations et des propositions afin de faire progresser et d'enrichir le projet.

Ainsi, 15 jours avant la concertation préalable, le présent avis sera inséré dans un journal de presse locale, sur le site web de la commune (<http://www.labarben.fr>) et le site web du Conseil de Territoire du Pays Salonais (<http://www.agglopoie-provence.fr>).

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plu-la-barben>

De plus, un affichage sera réalisé dans le même délai, et ce pendant toute la période de concertation préalable en Mairie de La Barben ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 281 boulevard Maréchal Foch BP 274, 13666 Salon-de-Provence Cedex.

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de La Barben et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

**Mairie de La Barben** : 1 Place Forbin 13330 LA BARBEN, les lundi, mercredi, et jeudi 8h-12h/ 13h30 17h, les mardi et vendredi de 8h à 12h.

**Conseil de Territoire** : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE / 8h30-12h30 et 13h30 – 17h00, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante :

[elaboration-plu-la-barben@mail.registre-numerique.fr](mailto:elaboration-plu-la-barben@mail.registre-numerique.fr)

Au terme de la période de concertation préalable, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet.

Tout renseignement peut être demandé à la division Planification Urbaine (Conseil de Territoire du Pays Salonais - Métropole Aix Marseille Provence, 04-90-59-69-63, [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)).

**Le Président du Conseil de Territoire  
Du Pays Salonais**

**Nicolas ISNARD**